



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

En exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Absents : 0

Date de la convocation :

17/03/2026

Président de séance :

Pascal GILLAUX

Secrétaire de séance :

Sandrine RAGUET

N° interne de l'acte : 2026-021

Le samedi 21 mars 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE FROMELENNES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle d'Honneur de la Mairie.

Membres présents :

Pascal GILLAUX, Honorine ADAM, Didier BERTOLUTTI, Julie COPPEE, Benoit FAYE, Dominique FORTHOMME, Arnaud GRODECOEUR, Monique GUENET, Pascale LAMBERT, Karine LECLERCQ, Jean-Marc LEVENT, Nordine MESLEM, Sandrine RAGUET, Albin VICTOR

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Emma BROUDEUR (donne pouvoir à : Jean-Marc LEVENT)

Membres Absents :

N° 2026-021 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

COMMUNE DE FROMELENNES
18 Rue des Ecoles
08600 FROMELENNES

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 18,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 18,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 18,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 18,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Résultats de votre : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
Sandrine RAGUET



Le Maire



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE de FROMELENNES
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux
– recensement du 1er janvier 2026) : 1 059

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints
55,7 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 141.22 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	53.30 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	18.98 %
2 ^e adjoint	18.98 %
3 ^e adjoint	18.98 %
4 ^e adjoint	18.98 %

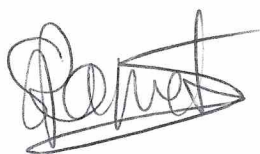
Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller municipal délégué	6.00 %
Conseiller municipal délégué	6.00 %

Enveloppe globale : 141.22 %

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Sandrine RAGUET



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

COMMUNE DE FROMELENNES
18 Rue des Ecoles
08600 FROMELENNES

